

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous soumetts le dossier de déclassement du domaine public communautaire d'une parcelle de terrain située à l'angle des rues Marietton, de Bourgogne et de la place Valmy à Lyon 9°.

Dans le cadre du réaménagement du secteur de la place Valmy, la ville de Lyon envisage, notamment, la réalisation d'un équipement public à usage de médiathèque, à l'angle des rues Marietton et de Bourgogne.

Pour des motifs d'ordre urbanistique et de composition architecturale, l'implantation de cet équipement sera privilégiée à l'extrémité de ce tènement d'angle.

En vue de la mise en oeuvre de cette opération, il est donc nécessaire que soit déclassé le terrain communautaire compris dans le domaine public de voirie et qui représente une surface de 1005 mètres carrés.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 20 février 1997, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 6 mai 1997, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 13 au 27 juin 1997.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

**B - Propose** de sanctionner les résultats de l'enquête publique réglementaire, de prononcer le déclassement, du domaine public communautaire, d'une parcelle de voirie communautaire située à l'angle des rues Marietton, de Bourgogne et de la place Valmy à Lyon 9° et d'autoriser la régularisation de la cession du terrain à la ville de Lyon ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 20 février 1997 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 6 mai 1997 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 13 au 27 juin 1997 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Sanctionne** les résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le déclassement, du domaine public communautaire, d'une parcelle de voirie communautaire située à l'angle des rues Marietton, de Bourgogne et de la place Valmy à Lyon 9°.

**3° - Autorise** la régularisation de la cession du terrain à la ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,